

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CLIC)
de PHYTEUROP à Montreuil-Bellay (49)**

Compte rendu de la réunion du 18 décembre 2014 à 10h

Résumé

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) de l'établissement PHYTEUROP à Montreuil-Bellay (49), créé par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2006 renouvelé le 13 janvier 2012, s'est réuni pour la huitième fois le 18 décembre 2014 à la mairie de Montreuil-Bellay.

L'objet de cette réunion est de présenter :

- *la commission de suivi de site (CSS) qui remplacera le CLIC par arrêté en cours de rédaction,*
- *le bilan annuel de la sécurité du site PHYTEUROP,*
- *les actions de surveillance menées par l'inspection des installations classées.*

La réunion se déroule sous la présidence de Madame Brigitte FRAQUET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saumur.

Ordre du jour :

1. Introduction et approbation du dernier compte rendu de réunion du 8 novembre 2013
2. Mise à jour du plan particulier d'intervention (PPI)
3. Présentation de la commission de suivi de site (CSS)
4. Présentation par l'exploitant du bilan annuel de la sécurité du site
5. Présentation des actions de l'inspection des installations classées
6. Questions diverses

1. Introduction et approbation du dernier compte-rendu

M^{me} FRAQUET, représentante du sous-préfet de Saumur s'enquiert d'éventuelles remarques sur le compte rendu de la réunion CLIC du 8 novembre 2013.

Le compte rendu de la réunion du 8 novembre 2013 est approuvé.

2. Mise à jour du plan particulier d'intervention (PPI) autour de PHYTEUROP

Le SIDPC expose le retour d'expérience des parties intéressées faisant suite à l'exercice de mise en œuvre du PPI du 6 novembre 2014, organisé dans la perspective d'approuver ce prochain plan. Cet exercice avait pour objectifs :

- de tester l'alerte de la sirène : il a été constaté qu'elle n'a pas été entendue par l'ensemble des entreprises. Des actions correctives sont attendues de la part de l'exploitant.
- d'assurer l'évacuation des entreprises concernées par le périmètre du PPI de Phyteurop : le SIDPC fait part à l'assemblée de la grande satisfaction de Messieurs Le Préfet et Le Maire, exprimée à l'issue de cet exercice. La bonne participation de l'ensemble des entreprises concernées par le PPI a été très appréciée et le SIDPC les en remercie.
- de valider les points de bouclages prévus dans le prochain plan : ce qui a été prévu dans le PPI a été testé. Quelques ajustements sont à réaliser.

Ce prochain plan devrait être approuvé à la fin du premier semestre de l'année 2015.

Questions

M. GRÉMY, de l'association C.A.C, rappelle que dans le précédent PPI il était demandé un confinement et non une évacuation. Il reste dubitatif quant à la pertinence d'évacuer au regard du risque de dégagement de fumées toxiques. Il demande où se situe le point de ralliement par rapport au sens des vents dominants.

La DREAL répond que l'étude des dangers du site Phyteurop a été mise à jour. Les rayons de dangers des scénarii d'accidents sont modifiés et plus restreints. En conséquence, un nouveau périmètre du PPI a été défini. Moins de personnes sont touchées par le périmètre du PPI qui concerne principalement la zone industrielle autour de l'établissement PHYTEUROP. Suite aux différentes réunions d'élaboration du nouveau PPI, un changement de stratégie a été adopté : celui de l'évacuation au lieu du confinement.

Elle développe en rappelant que le périmètre est calé au regard et au-delà des effets irréversibles sur l'homme. Le rayon de dangers de ces effets est à présent plus réduit du fait

de la suppression de produits (organo-phosphorés) présentant des seuils de toxicité bas en cas d'incendie et donc des effets importants. La stratégie adoptée n'est pas à mettre en opposition avec le confinement mais c'est la stratégie qui paraît la plus adaptée compte tenu des risques et des enjeux présents. Ce point se situe en dehors du périmètre du PPI.

L'association C.A.C saisit bien les informations ci-dessus, elle se demande ce qu'il se passerait si, le jour de l'alerte, le point de ralliement se trouvait être sous le vent.

La DREAL rappelle que ce point se situe en dehors du périmètre PPI et que les personnes ne sont pas censées rester sur place et doivent être prises en charge.

L'adjoint au maire de Montreuil-Bellay précise qu'en effet, le décompte des personnes est fait au point de ralliement, ensuite soit le PPI est terminé auquel cas les personnes peuvent retourner sur leur lieu de travail, soit le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune prend le relais et le point de ralliement associé au PCS se trouve au niveau du stade.

M. GRÉMY, maintient qu'il se sentirait plus en sécurité en restant confiné.

M^{me} FRAQUET intervient précisant que les études ont été faites par des spécialistes, qu'elles ont été validées par l'état, qu'elles vont dans le sens d'une amélioration et qu'on ne reviendra pas sur le travail réalisé.

M. GRÉMY, répond que les membres de l'association ne sont pas des spécialistes et qu'il est normal que des questions soient posées.

La DREAL rappelle que la révision du PPI est en cours, qu'une consultation publique sera ouverte et qu'elle est à disposition de l'association pour répondre à toutes ses questions.

M. TILLOY du service des risques de Saumur Agglomération demande quel pourcentage de masques l'entreprise dispose par rapport au nombre de personnels.

M. DELLAMAGGIORE, directeur de l'établissement PHYTEUROP, avant de répondre souhaite revenir sur la notion de cinétique du phénomène dangereux. Lorsqu'il y a un incident, l'alerte est donnée puis l'évacuation du personnel est organisée. Dans ce laps de temps, il n'y a pas besoin de masque. Le problème se pose dans le cas où une personne resterait coincée dans l'incendie. Donc tout le personnel n'est pas équipé de masque, cela ne présentant aucun intérêt.

M. DELLAMAGGIORE revient sur la stratégie adoptée dans le précédent PPI en rappelant que le confinement était la solution adaptée compte tenu du nombre plus important de personnes touchées par le périmètre du PPI. Mais le nouveau périmètre étant plus restreint, l'évacuation des personnes s'avère être aujourd'hui la stratégie la plus judicieuse au regard des risques identifiés. Tout le personnel n'est donc pas équipé de masque, cela ne présentant aucun risque.

Le SIDPC annonce que lors de la consultation du public, un registre sera ouvert en mairie donc toutes les questions pourront être posées.

La DREAL conclut sur le sujet en informant qu'il y aura une réunion publique pour expliquer toutes les modifications du PPI.

3. Présentation de la commission de suivi de site (CSS)

La DREAL poursuit sa présentation en présentant la nouvelle commission de suivi de site qui doit être créée en remplacement du CLIC suite à un décret du 7 février 2012. Ce décret vise notamment à fondre dans un type unique de commission les anciens CLIC (Comité local d'information et de concertation), formés autour des sites Seveso, et les anciennes CLIS (commission locale d'information et de surveillance), habituellement formées autour des installations de stockage ou de traitement des déchets.

La CSS est composée d'un président et de cinq collègues tout comme le précédent CLIC. Le mandat de chaque membre de la CSS est à présent de cinq ans au lieu de trois. L'autre nouveauté est la création d'un bureau de la CSS avec un représentant pour chaque collègue. Le rôle du bureau est notamment de fixer l'ordre du jour des réunions de CSS. En plus de la réunion annuelle, une réunion de la CSS peut être organisée si au moins trois membres du bureau en font la demande. Les réunions de la CSS peuvent également être ouvertes au public sur décision du bureau.

Madame FRAQUET rappelle que les cinq collègues sont les suivants : collègue « exploitant », collègue « riverains – associations de protection de l'environnement », collègue « élus des collectivités territoriales », collègue « administrations de l'État » et collègue « salariés ».

Chaque collègue doit avoir le même poids en nombre de votes. Une règle est donc proposée pour attribuer un nombre de voix à chaque membre d'un collègue.

Le bureau n'étant pas encore constitué, il est par ailleurs demandé aux membres de chaque collègue de réfléchir à la désignation de leur représentant dans le bureau.

Le collègue « administrations de l'État » est représenté par la DREAL.

Le collègue « exploitant » sera représenté par Monsieur DELLAMAGGIORE, directeur de l'établissement PHYTEUROP.

Le collègue « élus des collectivités territoriales » sera représenté par Monsieur Jean-Michel BONNIN, adjoint au maire de Montreuil-Bellay.

Le collègue « riverains – associations de protection de l'environnement » sera représenté par Le président de l'association « Collectifs d'Actions Citoyennes ».

Le collègue « salariés » sera représenté par M. Eric HUMEAU membre du CHSCT.

4. Présentation du bilan annuel de la sécurité de l'exploitant

L'exploitant présente son bilan 2014 à l'assemblée.

Questions

M. GRÉMY, de l'association C.A.C demande quels sont les résultats d'analyses du Bentazone faites sur les eaux souterraines.

L'exploitant répond que la concentration varie avec le niveau de la nappe entre 8 et 80 µg/l. Lorsque le niveau de la nappe est haut la concentration est plus basse et lorsque le niveau

est au plus bas la concentration en Bentazone est plus élevée. Il précise que le puits est à 24 mètres de profondeur et que la nappe est à faible débit.

5. Présentation des actions des installations classées

La thématique principale de l'inspection de 2014 porte sur la prévention des risques liés au vieillissement des installations.

Il est notamment exposé que l'exploitant a établi un programme d'inspection des installations concernées. Suite au contrôle externe, il a été noté notamment des observations sur le trou d'homme de la cuve de xylène et sur la verticalité d'un réservoir. L'exploitant a prévu de changer le joint du trou d'homme et de procéder à une surveillance de l'évolution de la verticalité. Les justificatifs sont à transmettre à la DREAL.

Questions

M. GRÉMY, de l'association C.A.C demande quelles sont les conséquences sur l'observation faite sur le trou d'homme.

La DREAL répond que ni l'intégrité de la cuve ni celle du produit n'ont été mis en cause.

L'exploitant précise que l'observation faite portait sur l'étanchéité du joint du trou d'homme qui à la longue peut conduire à une corrosion du réservoir suite à des infiltrations d'eau, d'où son remplacement.

M. MABON, de l'association la sauvegarde de l'Anjou, demande si les cuves sont régulièrement vidangées pour mener à bien les contrôles.

L'exploitant répond que les cuves ne sont pas vidangées. Le contrôle consiste à mesurer périodiquement l'épaisseur des réservoirs et à comparer la valeur obtenue avec une valeur de référence.

6. Questions diverses

M. GRÉMY, de l'association C.A.C, demande des précisions sur le suivi des produits sortant du site et notamment les déchets.

L'exploitant répond que l'inspection des services de l'État a porté également sur les déchets, dont la traçabilité est assurée grâce aux bordereaux de suivi des déchets industriels (BSDI) et sur les eaux usées. Les eaux usées passent par la station d'épuration (STEP) communale après un pré-traitement physico-chimique. Les rejets aqueux ne transitant pas par la STEP sont éliminés en tant que déchets par incinération et leur traçabilité est assurée par les BSDI. Toutes les eaux usées du site sont donc éliminées soit vers la STEP communale soit vers un centre d'incinération.

La DREAL rajoute que ses contrôles portent sur toutes les thématiques : déchets, eaux, air, bruit...etc.

M. MABON, de l'association la sauvegarde de l'Anjou, demande si des paramètres chimiques, parmi la liste des substances dangereuses devant être analysées dans les effluents (en référence à la réglementation RSDE), ont été trouvés dans les rejets de Phyteurop et si les résultats ont été publiés.

La DREAL répond que les résultats pourront être présentés lors de la prochaine commission si cela est souhaité.

L'exploitant précise qu'une substance doit faire l'objet d'une surveillance.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, M^{me} FRAQUET conclut la réunion à 11h15.

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Pour le Sous-Préfet et par délégation,

La secrétaire générale,


Brigitte FRAQUET

Participants :

Collège « administration » :

- Madame Brigitte FRAQUET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire
- Madame Monique HEULIN, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Préfecture du Maine-et-Loire
- Mesdames Valérie FILIPIAK, Virginie BREBION et Btissaima LUZET, représentant la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire
- Monsieur Jean-François PANTAIS, représentant le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Maine-et-Loire

Collège « collectivités territoriales » :

- Monsieur Jean-Michel BONNIN, adjoint au maire de Montreuil-Bellay
- Monsieur Pierre TILLOY, service risque de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

Collège « exploitant » :

- Monsieur Martin DELLAMAGGIORE, directeur de l'établissement PHYTEUROP de Montreuil-Bellay
- Monsieur Christophe BERTHELOT, responsable du service sécurité environnement de PHYTEUROP

Collège « riverains » :

- Monsieur Gilles MABON, représentant l'association la Sauvegarde de l'Anjou
- Monsieur Jacky GELINEAU, représentant le Syndicat mixte du Parc Naturel Loire Anjou-Touraine
- Monsieur Daniel GREMY, représentant l'association « Collectifs d'Actions citoyennes »

Collège « salariés » :

- Monsieur Éric HUMEAU, membre du CHSCT de PHYTEUROP
- Monsieur DELAUNAY, membre du CHSCT de PHYTEUROP
- Monsieur Éric THINEL, délégué syndical de PHYTEUROP

Documents transmis antérieurement :

- Présentation du bilan d'activité annuel 2014 de PHYTEUROP,
- Présentation de la commission de suivi de site (CSS) et des actions de surveillance de la DREAL

